

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Institution et vie politique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2026_042

OBJET : MANDAT SPÉCIAL À MONSIEUR FOUED RAHMOUNI, 3ÈME ADJOINT AU MAIRE, DANS LE CADRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION VILLE ET BANLIEUE ET DE LA JOURNÉE DE L'ANRU À PARIS LES 16 ET 17 SEPTEMBRE 2026

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que les fonctions d'adjoint notamment donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'autorisant notamment à octroyer les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents,

Vu la délibération n°20 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant remboursement des frais engagés par les élus dans l'exercice de leur mandat,

Vu l'arrêté n°AR2026_225 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Foued RAHMOUNI, 3ème adjoint au Maire dans les domaines liés la Politique de la ville, à la vie associative, à l'insertion et à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'arrêté n°AR2026_536 en date du 11 septembre 2026 donnant délégation à Monsieur RAHMOUNI aux fins de représenter la commune de Givors au sein de l'association Ville et Banlieue à laquelle la commune est adhérente,

Considérant que le Séminaire de rentrée de l'association Ville et Banlieue, à laquelle la commune est adhérente, a lieu le 16 septembre 2026 à Paris et a pour objet de permettre aux adhérents de participer aux activités de l'association et de définir les priorités de l'association pour l'année à venir,

Considérant que la journée de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a lieu le 17 septembre 2026 à Paris, et que la présence d'élus permet notamment de partager les expériences de terrain et de se projeter dans les futurs programmes,

Considérant que Monsieur Foued RAHMOUNI, au titre de sa fonction de 3ème adjoint délégué à la Politique de la ville, à la vie associative, à l'insertion et à l'économie sociale et solidaire, représente la commune dans ces domaines,

Considérant que les évènements évoqués ci-dessus concernent pleinement le domaine de délégation de Monsieur Foued RAHMOUNI,

Considérant qu'il est d'intérêt local que la commune de Givors soit représentée par

Monsieur Foued RAHMOUNI au sein de ces évènements,

DÉCIDE

Article 1 : Un mandat spécial est octroyé à Monsieur Foued RAHMOUNI, 3ème adjoint, délégué à la Politique de la ville, à la vie associative, à l'insertion et à l'économie sociale et solidaire pour un déplacement à ces deux évènements.

Article 2 : Les frais de mission seront pris en charge par la commune de Givors, dans les conditions fixées par la délibération n°20 du 2 avril 2026, sur présentation de justificatifs.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le vendredi 11 septembre
2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :